

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPERRIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004973

Rapport n°1.2.2 - Actualisation de la liste des emplois permanents : création de deux emplois permanents pour l'exercice de la compétence GEMAPI auprès de la Direction de l'Environnement

Actualisation de la liste des emplois permanents : création de deux emplois permanents pour l'exercice de la compétence GEMAPI auprès de la Direction de l'Environnement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Après deux années d'installation de la compétence GEMAPI et de structuration des modes d'organisations au sein du territoire, la charge de travail liée à cette nouvelle compétence est aujourd'hui calibrée et bien identifiée.

L'évolution des ressources humaines affectées au suivi de cette compétence est nécessaire, compte tenu de la charge de travail en cours et annoncée. Il est donc proposé de créer les emplois permanents suivants sur le budget GEMAPI, financé par la taxe :

- 1 ETP Cadre A pour la gestion de la Compétence,
- 0.5 ETP cadre B pour la partie budgétaire et administrative (marchés).

I. Contexte

Le 1^{er} janvier 2018, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A ce titre, la collectivité s'est substituée à ses communes membres au sein de 3 syndicats :

- L'EPTB Saône-Doubs,
- Le Syndicat mixte du Marais de Saône,
- Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Afin de pouvoir prendre en charge la nouvelle compétence que les EPCI leur ont confiée, les 3 syndicats ont engagé des procédures de modifications de leurs statuts auxquels Grand Besançon Métropole a été étroitement associé, notamment dans le cadre de comités techniques et de comités de pilotage.

Ces évolutions ont des impacts sur l'organisation mise en place par Grand Besançon Métropole pour l'exercice de sa compétence (transfert de compétences, contributions...).

En 2018, dans l'attente de la structuration de la compétence GeMAPI et d'avoir une vision un peu plus claire de la charge de travail nécessaire, notamment en lien avec les différents syndicats, il avait été fait le choix de limiter les ressources humaines affectées à l'exercice de la compétence GeMAPI par le redéploiement de personnel du service environnement et des services supports mais sans création de poste.

En 2019, l'évolution de la charge de travail liée à GeMAPI impacte fortement les ressources humaines affectées au projet, notamment au regard :

- du suivi des missions confiées aux différents syndicats (participation aux comités techniques, comités de pilotage, conseils syndicaux, réunions institutionnelles, préparation des programmations de travaux, budgets des syndicats, suivi des chantiers, concertation avec les riverains)
- de la charge de travail nécessaire au suivi de la compétence GEMAPI : budget GeMAPI, retour d'information des activités des syndicats aux élus du Grand Besançon, Inventaire du territoire, travail sur le SDAGE, préparation de la fin des contrats de rivière et élaboration des futurs contrats, Travail sur les zones humides, élaboration de marchés permettant de réaliser les actions sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB (études, travaux ...), dossiers Loi sur l'eau...
- de la recherche de financements complémentaires pour accompagner GBM dans ses actions (auprès de l'Agence de l'eau, du Département, de la Région ...)
- de la veille juridique et de la participation à des groupes de travail nationaux.

Dans ce contexte, l'évolution des ressources humaines affectées au suivi de la compétence GeMAPI est nécessaire, compte tenu de la charge de travail en cours et annoncée.

Aujourd'hui, sont déjà fléchés sur la taxe 0.5 ETP de cadre A, 10% de secrétariat et 5% de direction.

Avec cette proposition, une augmentation de 0.29 €/habitant de la taxe GEMAPI est à prévoir à compter de 2020.

GEMAPI - Simulation 2020 - FONCTIONNEMENT						
	Rappel BP 2018	OB 2019		2020	€/hab	Incidence taxe GEMAPI :
Suivi de la compétence par GBM	40 000	45 490	0,23	104 650	0,52	+ 0,29

II. Evolution envisagée

Il est donc proposé de créer les postes suivants sur le budget GEMAPI, dans les effectifs permanents de GRAND BESANCON METROPOLE, financés par la taxe :

- 1 ETP de cadre-expert, Catégorie A, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs pour la gestion de la Compétence,
- 0.5 ETP de chargé de gestion catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs pour la partie budgétaire et administrative (marchés).

Les missions générales du poste de cadre-expert sont :

- le suivi des missions confiées aux différents syndicats (participation aux comités techniques, comités de pilotage, conseils syndicaux, réunions institutionnelles, préparation des programmations de travaux, budgets des syndicats, suivi des chantiers, concertation avec les riverains ...) et le retour aux élus de Grand Besançon Métropole,
- le suivi de la compétence GEMAPI : budget GeMAPI, Inventaire du territoire, travail sur le SDAGE, préparation de la fin des contrats de rivière et élaboration des futurs contrats, Travail sur les zones humides,
- la planification, la réalisation et le suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage de GBM (études, travaux ...), dossiers Loi sur l'eau...
- la recherche de financements complémentaires pour accompagner GBM dans ses actions (auprès de l'Agence de l'eau, du Département, de la Région ...)
- la veille juridique et de la participation à des groupes de travail nationaux.

Les missions générales du poste de chargé de gestion à 50 % sont :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du budget lié à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en lien avec l'Ingénieur,
- le suivi administratif des missions confiées aux différents syndicats et partenaires (élaboration et suivi des conventions...),
- L'élaboration des dossiers de demandes de subventions en lien avec l'ingénieur, le suivi des notifications, les demandes de versement,
- Le suivi des marchés (rédaction des pièces administratives, mise en ligne, suivi de l'exécution) nécessaires à la compétence GEMAPI,
- Le secrétariat lié à la compétence.

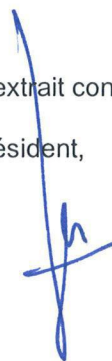
Les deux postes sont financés intégralement avec les recettes de la taxe GEMAPI.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création :

- d'un poste de cadre-expert, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet en charge de la GeMAPI au sein de la direction de l'Environnement
- d'un poste de chargé de gestion à temps non complet (50 %), relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la direction de l'Environnement
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0